

CONDITIONS GENERALES

1. Horaires

Les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 15h30, et les mercredis matin dès la 6^{ème} de 8h30 à 12h00.

2. Fréquentation

La famille s'engage à ce que l'enfant fréquente régulièrement l'Ecole et participe à toutes les activités pédagogiques et éducatives, camps et sorties y compris. Le respect des horaires est impératif aussi bien à l'arrivée qu'au départ de l'Ecole. Les retards éventuels de « prise en charge » occasionnent des frais supplémentaires.

3. Absences

Les absences doivent rester exceptionnelles et doivent être justifiées et signalées à l'enseignant et au bureau.

4. Relations famille-Ecole

Pour garantir une bonne relation entre la famille et l'Ecole, il est essentiel que les parents participent aux réunions de classe, fêtes, et autres manifestations. Ils sont tenus aux entretiens tripartites avec l'enseignant et l'élève. L'objet de ces entretiens correspond à l'évaluation du travail et de l'évolution de l'enfant.

5. Communication

Les informations principales sont transmises lors des réunions de classe ou d'école ainsi que par courriel.

6. Règles de vie

La vie sociale de l'Ecole est régie par nos « Règles de vie » et leurs annexes. Le règlement « Pour vivre agréablement à La Découverte » est à disposition des familles sur notre site internet www.decouverte.ch → Pédagogie → Comportement social.

CONDITIONS FINANCIERES

7. Inscription

L'inscription est confirmée à réception :

- du bulletin d'inscription signé
- du paiement de la finance d'inscription
- du paiement d'avance du 1^{er} mois d'écolage

La finance d'inscription n'est pas remboursable.

8. Réinscription

La réinscription est confirmée à réception :

- du bulletin de réinscription signé
- du paiement d'avance du 1^{er} mois d'écolage, payable jusqu'au 31 mars au plus tard.

A défaut, au 1^{er} avril, l'élève sera considéré comme étant désinscrit. Dès lors, l'École se réserve le droit de disposer de la place.

9. **Tarifs**

Les conditions tarifaires de l'écolage annuel sont stipulées sur le bulletin d'inscription ou de réinscription de l'année scolaire concernée, et font partie intégrante des présentes conditions générales. L'engagement financier est pour l'année complète, sauf dans les cas prévus à l'article 10.

En cas de retard de plus de deux mois dans le paiement, l'Ecole se réserve le droit de refuser l'entrée en classe de l'élève.

10. **Conditions d'annulation et pénalités**

En cas de retrait de l'élève en cours d'année scolaire, les motifs suivants permettent de déroger à l'engagement financier annuel :

- décès du répondant de l'enfant
- maladie de longue durée entraînant la suspension des études
- la famille doit quitter la région
- renvoi de l'Ecole pour motif grave

Dans ces cas particuliers, deux mois d'écolage seront perçus en sus des mois effectués.

L'avance du 1^{er} mois d'écolage est remboursable jusqu'au 30 avril. Dépassé ce délai, un dédommagement correspondant à trois mois d'écolage sera dû.

11. **E-learning**

En cas d'évènements impliquant une fermeture temporaire de l'École (au maximum une année scolaire et/ou dix mois de fermeture), La Découverte assure un enseignement à distance pour ses élèves dans les meilleurs délais. La direction et/ou les autorités sont les seules instances compétentes pour décréter la fermeture de l'établissement. Le cas échéant, l'écolage reste entièrement dû, et aucun rabais n'est accordé, quelques soit les prestations d'E-learning offertes.

12. **Dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble**

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

Ces Conditions générales et financières tiennent lieu de contrat entre les parents et l'Ecole La Découverte. Elles ne peuvent être résiliées à aucun moment.

Le soussigné a pris connaissance du contenu des présentes Conditions générales et financières et s'engage à les respecter.